

EDITO

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents des ASMA départementales,

Bien des événements concernant la vie de l'ASMA nationale en lien avec celles des ASMA départementales se sont produits depuis la dernière lettre que nous vous avons envoyée en janvier. Nous faisons dans cette lettre n° 19 le point sur un certain nombre d'entre eux, sur la poursuite de projets que nous avons évoqués et sur le suivi des questions abordées par la lettre de janvier.

@ noter

Mi-septembre : Parution du catalogue hiver-printemps 2017-2018

Tournée des AD : notre tour de France démarrera en septembre. Une lettre aux AD spécifique vous parviendra d'ici la rentrée scolaire qui vous communiquera les dates étapes, dans les différentes régions.

Début novembre : Parution de l'ASMAGAZINE n°84, retour sur l'AG extraordinaire de juin 2017 à Paris.

Dates des prochains CA : 11 et 12 octobre à Toulouse – 24 et 25 janvier 2018 à Paris – avril 2018, à Paris, date à préciser – juin 2018, à Paris, date à préciser

Pour le vendredi 22 septembre : Retour de vos conventions signées (message adressé aux président.e.s des AD n'ayant pas fait parvenir leur convention à l'ASMA nationale) : aux fins de recensement et analyse avant le démarrage dès la tournée des AD et avant le CA d'octobre

LES CHANGEMENTS DANS L'ORGANISATION DE L'ASMA

Ils ont été décidés par le CA des 14 et 15 juin et le nouveau bureau de l'ASMA est donc composé comme suit :

- Patricia Ebersveiller (FSU), présidente,
- Xavier Maugey (Trèfle), vice-président,
- Éric Garbéroglio (CFDT), trésorier,
- Jean-Jacques Henry (UNSA), trésorier-adjoint,
- Philippe Chapelon (FO), secrétaire,
- Thérèse Rouch-Pasquet (CGT), secrétaire-adjointe.

Ils font suite à l'application des nouveaux statuts de l'ASMA votés à l'AG de Paris en 2013 qui prévoyaient, avec première application à la présente mandature (qui a débuté pour quatre ans en juin 2015 à l'AG des Issambres), que la présidence et la vice-présidence de l'ASMA soient obligatoirement inversées tous les deux ans. Les autres binômes pouvant perdurer dans leur organisation s'ils le souhaitent, ce qu'ils ont choisi de faire.

C'est ainsi que j'ai le plaisir de vous saluer et de vous faire parvenir cette lettre en concertation avec le bureau de l'ASMA.

À noter : la prochaine AG devrait avoir normalement lieu en juin 2019 ; elle prendra en compte pour l'élection d'un nouveau CA les élections professionnelles de la fin 2018 établissant la représentativité des organisations syndicales au sein du ministère ainsi que le périmètre électoral de ces élections.

Le prochain ASMAGazine présentera le projet qui a été développé devant l'Assemblée générale à l'occasion de la prise de fonction de la nouvelle

présidente pour les deux années à venir (il figure en annexe et est sur le blog de l'ASMA).

Un autre changement a été acté à l'AG extraordinaire, dans le règlement intérieur : l'ouverture à l'ensemble des membres des bureaux des CA des ASMA départementales et non plus à leurs seul.e.s président.e.s de la possibilité de représenter les AD au CA de l'ASMA nationale.

Enfin, il est un événement qu'il est impossible de taire, celui du décès, dans la nuit du 14 au 15 juin, de Raymonde Mirouse, administratrice de l'ASMA nationale et présidente de l'ASMA de Haute-Garonne, dont nous avons eu connaissance à la reprise du conseil d'administration le matin du 15, conseil que nous avons alors arrêté immédiatement. Ce drame nous a toutes et tous bouleversé.e.s profondément quand nous l'avons appris et il en a été de même pour beaucoup d'entre vous qui la connaissiez si bien,.

Des administratrices, administrateurs et ami.e.s de l'ASMA nationale comme de son ASMA ou d'autres ASMA départementales ainsi que des collègues ont participé au dernier hommage qui lui a été rendu lors de son enterrement à Saint-Girons dans son Ariège natale le 24 juillet. Une militante de son syndicat, le Snuitam-FSU, a évoqué nombre des souvenirs qu'elle partageait avec elle. Et en tant que présidente de l'ASMA nationale, j'ai essayé aussi de témoigner de tout ce qu'elle représentait pour nous (ce message figurera dans le prochain ASMAGazine).■



UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE PAR L'ASMA NATIONALE DE LA PARTICIPATION DES ASMA DÉPARTEMENTALES À LA VIE DE L'ASMA NATIONALE ET DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

La question du CA élargi qui faisait l'objet principal de la lettre de janvier

Les statuts prévoient au 2ème paragraphe de leur article 7.2 :

« Au moins une fois entre deux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration convoque un Conseil d'Administration élargi aux membres actifs et aux présidents des ASMA départementales. Le Conseil d'Administration élargi a pour mission d'étudier une question ou un thème, intéressant la vie générale de l'association et de suggérer des améliorations. Ces propositions sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale suivante. »

Nous avons rappelé dans la lettre de janvier que ce CA élargi aurait lieu. Mais nous avons très vite vu que nous ne pourrions pas l'organiser en juin comme nous pensions le faire, compte tenu de la nécessité de tenir à cette même période une AG extraordinaire visant à parachever la modification des statuts de 2013 et à faire le point sur l'adjonction au règlement intérieur d'un règlement de fonctionnement et d'organisation dont le projet nécessitait une concertation approfondie entre organisations syndicales, ASMA et personnels.

Comme indiqué alors, il nous paraissait utile d'y voir clair quant aux répercussions éventuelles des changements politiques alors en cours. Et elles sont d'importance avec, par exemple, la suppression du secrétariat d'État à la Fonction publique et le surgel de 6,5 millions d'euros que le gouvernement prévoit de faire subir au budget de l'action sociale interministérielle et contre lequel toutes les organisations syndicales se sont insurgées en séance lors du CIAS du 15 juin.

Le CA d'octobre décidera de la date et des modalités de réunion du CA élargi.

La question des ASMA départementales ultramarines

Les représentants des présidents des ASMA départementales devaient interroger toutes les AD ultramarines pour faire émerger la spécificité de leurs besoins afin d'y répondre. Le CA avait souhaité qu'un groupe de travail spécifique puisse se réunir sur la question avant l'assemblée générale à partir de leur travail préparatoire. Cela n'a pas été possible, les représentants des présidents des AD n'ayant pas eu le temps de finaliser leur travail préparatoire, mais nous n'abandonnons pas l'idée de ce groupe de travail à partir des résultats du travail préparatoire qu'ils nous communiqueront.

Nous ferons alors une proposition de travail aux représentants des présidents des AD par téléconférences dans les deux semaines qui précèdent les CA en lien avec l'agenda des autres administrateurs membres du groupe de travail (un par organisation syndicale). ■

LA PARTICIPATION DE L'ASMA NATIONALE AU DÉVELOPPEMENT DES ASMA DÉPARTEMENTALES

Le soutien à la signature des conventions avec mise à disposition de moyens

Le discours de prise de fonction de la présidence lors de l'AG rappelle nos engagements et ceux des organisations syndicales :

Un deuxième objet de cette convention est actuellement problématique. Elle prévoyait un engagement de l'administration sur les moyens à attribuer aux ASMA départementales par une note de service en date du 14 décembre 2015 prévue par la convention de juin 2015 et notamment que des crédits soient mis en place dans les régions à hauteur des dispenses de service allouées pour faire vivre les ASMA départementales (soit l'équivalent de 44 équivalents temps plein) découlant de cette note. Ce n'est actuellement pas le cas. Aujourd'hui aucun enseignant ne peut prétendre à une dispense ASMA départementale. Les SRFD n'ont pas les moyens de les remplacer. Nous réitérons donc solennellement, ici, par l'intermédiaire de son représentant et avec insistance, notre demande à la secrétaire générale d'un courrier signé par elle demandant aux chefs de service des différentes directions de ne pas s'opposer aux signatures des conventions qui leurs sont proposées par les présidents des ASMA départementales ainsi que notre demande d'un rappel régulier vers les chefs de service pour les sensibiliser à la place des ASMA départementales et à celle à réserver à leurs militants. Une présentation par l'ASMA nationale pourrait être également faite quant au rôle de l'ASMA nationale et des ASMA départementales lors des rencontres nationales avec les DDI ou des rencontres nationales avec les directeurs des établissements de l'enseignement public agricole.

Croyez-bien que nous sommes particulièrement sensibles à cette nécessité de moyens pour votre fonctionnement et que nous serons combatifs. Faites-nous part en permanence de vos difficultés, par courriel, par le blog, par téléphone... et n'hésitez-pas à nous demander notre aide pour que l'on intervienne auprès de l'administration ou vienne à votre rencontre.

Le développement d'outils de communication à l'usage des ASMA départementales

Le conseil d'administration a validé sur proposition de la commission formation et en lien avec la commission communication la réalisation d'un Kit de communication qui correspond à une demande fréquemment formulée par les AD.

Sont en cours de réalisation :

- un dépliant spécial AD qui vous permettra d'expliquer et de diffuser votre action dans votre environnement. Ces dépliants seront également jumelés avec des affiches. Vous pourrez personnaliser ces documents en ajoutant vos contacts ;
- des affiches concernant l'offre de l'ASMA nationale, comme celle que vous avez reçue au mois de mai quant aux places disponibles sur les sites de vacances, au format PDF. Pratiques pour vous puisque vous n'avez pas à les réaliser ;
- la refonte du livret d'accueil des AD destiné aux nouveaux arrivants ;
- la refonte de la plaquette de présentation de l'ASMA nationale.

Pour que l'on puisse mettre en place d'autres outils vous aidant à faire vivre votre AD, n'hésitez-pas, à nouveau, à nous faire remonter vos observations et vos remarques sur vos besoins et vos demandes.

La formation

Le conseil d'administration a validé la reprise de la « tournée des AD » qui consiste notamment à rencontrer, à échanger entre vous et avec nous dans toute la mesure du possible, les présidents et trésoriers des AD, ainsi que les autres membres de vos bureaux selon leurs disponibilités. Les points à aborder sont ceux des conventions, de la communication, des projets ID, de vos réalisations... il s'agit pour nous de mieux connaître ce que vous organisez concrètement, vos réalisations, vos

projets, vos besoins de formation, les difficultés que vous pouvez rencontrer à diffuser l'offre de l'ASMA nationale, vos relations avec l'administration (application de la note de service de décembre 2015, moyens matériels et humains attribués, problèmes des conventions...).

Un calendrier et des propositions de dates, avec regroupement des AD par anciennes régions va vous être envoyé avec une date butoir de réponse. ■

Les projets d'initiatives départementales (ID) et le soutien aux ASMA de moins de 200 adhérents

Cette partie s'adresse spécifiquement aux ASMA départementales dont les effectifs sont inférieurs à 200 agents.

Nous savons combien il est difficile de monter un projet lorsque l'on manque de moyens humains et financiers. Or, nous avons constaté que les AD dont les effectifs étaient faibles ne faisaient pas remonter de projets d'ID. C'est pourquoi le conseil d'administration a validé la proposition de la commission ID d'augmenter leur subvention et de les aider à construire de tels projets.

Rappelons que sont recevables les projets d'Initiative Départementale correspondant aux valeurs de l'ASMA et ayant les objectifs suivants :

- organiser un événement culturel autour d'une thématique susceptible de fédérer de nombreux agents ;
- favoriser le lien social et la mixité sociale en permettant des activités de qualité ouvertes à tous ;
- impulser et soutenir une dynamique locale.

EXEMPLES DE PROJETS D'ID :

- courts séjours à thème, culturels, sportifs ou touristiques,
- animation culturelle organisée localement et rassemblant la communauté de travail,
- aide au démarrage d'activités,
- solidarité,
- patrimoine bâti, naturel, historique, industriel...

Les projets d'ID doivent s'appuyer sur une thématique déclinée dans le temps avec un fil conducteur. Le dossier complet est disponible [sur le site de l'ASMA nationale](#) (rubrique outils pratiques).

Les projets d'ID (un par AD) permettent à toutes les AD de bénéficier à cette occasion d'une subvention exceptionnelle de 2000 € de l'ASMA nationale pour leur mise en œuvre.

Pour aider les ASMA départementales à petits effectifs (moins de 200 agents) :

- la subvention maximum est portée à 3000 € ;
- une aide par les membres de la commission ID sera apportée au moment de la conception du projet et de son suivi sur simple demande (procédure simple : contacter pour tous renseignements Catherine Durand, responsable de la commission initiatives départementales, par courriel : catherine.durand31@wanadoo.fr).

@ voir



Le 2^{ème} prix littéraire inter ASMA (PLIA) est lancé !

Après la remise par la présidente de l'ASMA nationale du 3^{ème} prix Cépède à **Franck Fouillet** pour « *Les vies valse* », le 28 juin 2017 au ministère chargé de l'agriculture, en présence des membres du jury, des membres de la commission culture et du bureau de l'ASMA, de Marie-Claire Hamon, cheffe du bureau d'action sanitaire et sociale, et de la famille de l'auteur, c'est le tour du prix littéraire inter ASMA (PLIA) de prendre le relais.

Ce prix s'adresse aux agents du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) et des organismes sous convention avec l'ASMA qui écrivent : tous les styles, tous les thèmes sont acceptés. Nous comptons sur vous pour diffuser le plus vite possible cette information par tous les canaux de votre choix.

Sont donc admis à concourir à la présélection les ouvrages publiés par les agents du MAA et des organismes sous convention avec l'ASMA. Les ouvrages peuvent être proposés directement par les auteurs ou par l'intermédiaire des ASMA départementales. Un seul ouvrage par AD et un seul ouvrage par auteur.

Les livres doivent parvenir à la commission culture ASMA nationale, 251 rue de Vaugirard 75732 Cedex 15 au plus tard le 20 décembre 2017 avec les liens hypertexte permettant d'accéder aux publications sur internet.

La commission culture de l'ASMA fera une présélection de 8 ouvrages au maximum.

Le jury, de 9 membres, sera composé de 3 membres de la commission culture et de 6 jurés proposés par les ASMA départementales, une AD ne pouvant proposer qu'un seul juré (il y aura un tirage au sort si le nombre de candidatures est supérieur à 6). Les candidatures des jurés des AD devront être déposées au plus tard **le 20 décembre 2017**.

Le jury se réunira au printemps pour choisir le lauréat. ■

➔ Pour tous renseignements complémentaires : catherine.durand31@wanadoo.fr.